

DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Objet
Maintien de trois
postes de médiateurs
en contrat adulte-
relais. Autorisation

Séance du 14 mars 2022

*LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :*

33

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 8 mars 2022 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Etaient présents Alexandre BOURIGAULT, Nathalie LACUEY, Jean-claude GALAN, Andrée COLLIN, Pascal CAVALIERE, Martine CHEVAUCHERIE, Didier IGLESIAS, Hélène BARBOT, Régis DESCLAUX DE LESCAR, Nadine GRENOUILLEAU, Nathalie BIJOUX, NICOLE BONNAL, Christophe BAGILET, Vincent BUNEL, Josette DURLIN, Ahmed ASFOR, Muriel SOLA, Kamel MEHERZI, Justine ADENIS, Cédric JUIF, Monique FRENEL, Nicolas CALT, Catherine ARNOLD, Jonathan SINSOU, Séverine CASTAGNET, Alexandre LEDOUX, Patrick DANDY

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Jean-Michel MEYRE à Hélène BARBOT - Fatima SABI à Andrée COLLIN
Hervé DROILLARD à Pascal CAVALIERE - Olivier SAILHAN à Martine CHEVAUCHERIE
Céline PROUHET à Alexandre BOURIGAULT**

M. Régis DESCLAUX DE LESCAR a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville de Floirac est éligible au dispositif Adulte-relais au titre de ses deux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle qu'il souhaite faciliter l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi du secteur de la médiation par l'acquisition d'une expérience professionnelle significative et par les formations induites par le contrat adulte-relais.

Monsieur le Maire indique également au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer chaque année sur l'ensemble des postes d'insertion de la collectivité à la demande du Trésorier.

Au regard de différentes problématiques identifiées par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), conformément à la politique sociale et sportive que l'équipe municipale souhaite développer, la Ville a sollicité l'Etat et obtenu trois conventionnements d'adultes-relais.

La convention individuelle d'adulte-relais est conclue entre la Ville et le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET), représenté par Madame la Préfète, pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois. Le contrat d'adulte-relais en collectivité territoriale est d'une durée déterminée de trois ans maximum, renouvelable une fois selon la convention financière octroyée.

L'État finance l'adulte-relais à hauteur de 20 071,82 € par an par poste de travail à temps plein. Le montant annuel de cette aide financière est revalorisé chaque année au 1er juillet, proportionnellement à l'évolution du SMIC.

L'adulte-relais a vocation à améliorer les relations entre les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et les services publics ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics, en menant des actions de médiation sociale.

Chaque personne recrutée doit répondre à trois critères : être sans emploi ou bénéficiaire, sous réserve qu'il soit mis fin à ce contrat, d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE-CUI), résider en quartier prioritaire de la Politique de la Ville ou dans un autre territoire prioritaire des contrats de ville et être âgée d'au moins 26 ans.

Le contrat d'adulte-relais est un contrat d'insertion : la personne suit un parcours de formation renforcé, notamment sur les valeurs de la République et la laïcité, la prévention et la gestion des conflits, la médiation sociale. Elle est également accompagnée pour son projet professionnel et sa réinsertion vers un emploi durable.

Il convient de maintenir trois postes de médiateurs en contrat adulte-relais pour trois ans à temps complet.

Le premier poste est celui de médiateur de tranquillité publique au service CLSPD Médiation Salles de citoyenneté. Il est notamment dédié à l'accompagnement des habitants dans leurs démarches, la prévention et la résolution des petits conflits de la vie quotidienne, le signalement des besoins de maintenance des espaces publics ou d'amélioration du cadre de vie, la participation aux dispositifs de lutte contre la délinquance.

Basé à la Fabrique citoyenne, le deuxième poste concerne le médiateur favorisant l'accès aux droits et à l'emploi. Outre le repérage des chercheurs d'emploi non connus des services publics, il accompagne les usagers dans leurs démarches administratives, en veillant à s'inscrire dans une dynamique de complémentarité avec les professionnels de l'emploi et de l'accès aux droits.

Quant au troisième poste, il s'agit du médiateur socio-sportif du service des Sports. Il utilise le sport comme un levier de développement du lien social, de prévention de la délinquance, d'accomplissement personnel à destination des habitants des quartiers prioritaires dans différents domaines (santé, scolarité, insertion socio-professionnelle).

Considérant la possibilité d'accompagnement professionnel par le Plan Local pour l'Emploi et l'Insertion (PLIE) des Hauts de Garonne, le Cap Emploi et le Pôle Emploi ;

Considérant l'offre des différents centres de formation du territoire, dont le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ;

Considérant le rôle d'animation et de formation du réseau des adultes-Relais tenu par la Préfecture de Gironde ;

Vu le Code du Travail, articles L5134-100 à L5134-108 et D5134-145 à D5134-160 ;

Vu le Décret n°2015-1235 du 2 octobre 2015 portant modification du décret n°201354 du 15 janvier 2013 relatif au montant de l'aide financière de l'Etat aux activités d'adultes-relais ;

Vu le Décret n°2021-1181 du 14 septembre 2021 relatif à la condition d'âge pour l'accès au contrat relatif aux activités d'adultes-relais ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative et Agenda 21 réunie en date du 2 mars 2022 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à maintenir les trois postes d'adultes-relais de médiateur socio-sportif, de médiateur de tranquillité publique et de médiateur facilitant l'accès aux droits et à l'emploi pour une durée de trois ans à 35 heures hebdomadaires.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022 au chapitre 012, article 64131.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 15 mars 2022

Le Maire,

Jean-Jacques PUYOBRAU



Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 32
Pour : 32
Contre :
Abstention : 1 (M. LEDOUX)